

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE  
PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**51 avenue Victor Hugo**

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 19 mai 2025 de DAVRENOV représentée par Monsieur David NOUGAREDE

Considérant que pour permettre de rénover une toiture 51 avenue Victor Hugo

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public au droit du numéro 51 avenue Victor Hugo, pour lui permettre de rénover une toiture.

**ARTICLE 2 :** La mise en place de l'échafaudage et de la protection des piétons ne devra pas empiéter la voirie de plus d'un mètre, pendant toute la période des travaux.

**ARTICLE 3 :** Pour la durée du chantier seront instituées par des panneaux de signalisation temporaire, les restrictions suivantes :

- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée, réglementée manuellement
- Limitation de la vitesse à 30km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

Cette autorisation est valable du 20 mai au 3 juin 2025

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Les agents évoluant sur la chaussée où à proximité seront porteurs de gilet en tissus fluorescent ou rétro réfléchissant.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire et Monsieur le Responsable du centre d'entretien routier du Conseil Départemental, à Mme la Présidente de la CCEBER et affichée sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le 20 mai 2025

Le Maire,

Yannick PAQUE

